

# **Statuts : Association UN REPAS POUR NOTRE AVENIR**

## **I. DENOMINATION - SIEGE - OBJET SOCIAL - DUREE**

### **Article 1 - Constitution, dénomination**

Il est constitué une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, dont le nom est :

**Association Un repas pour notre avenir**

### **Article 2 - Siège - Durée**

Le siège de l'Association se situe à Versoix, dans le canton de Genève. La durée de l'Association est illimitée.

### **Article 3 - Buts**

L'Association Un repas pour notre avenir, a pour buts :

- Se réunir en grand nombre, simultanément en de nombreux endroits de notre planète afin de partager un repas  
Soutenir les paysans d'ici et d'ailleurs, plaider en faveur de l'autonomie alimentaire et du droit d'accès des populations autochtones aux ressources naturelles, terre, eau, forêts et semences.  
Luter contre la misère, tenter de rétablir un accès équitable au savoir entre les écoliers privilégiés et leurs semblables défavorisés, avec les outils de communication disponibles et appropriés.  
Créer un réseau international de compétences pour développer l'entraide entre villes de tailles très différentes,

### **Article 4**

L'Association est politiquement et confessionnellement neutre. Toutefois, elle se réserve d'intervenir dans tous les problèmes politiques et économiques intéressant ses membres.

### **Article 5 - Exercice annuel**

L'exercice annuel commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## **II. MEMBRES - COTISATIONS - DEMISSIONS - EXCLUSIONS**

### **Article 6 - De la qualité des membres**

#### Membres actifs

Peut devenir membre de l'Association, avec l'accord du Comité, toute entreprise, organisation, institution ou personne à activité indépendante (ci-après toutes dénommées entreprises) et personnes, s'engageant à participer activement aux activités de l'Association Un repas pour notre avenir. Seuls les membres actifs bénéficieront du droit de vote.

#### Membres sympathisants ou de soutien

Peut devenir membre sympathisant toute entreprise ou personne s'intéressant aux buts et activités de l'Association et ne répondant pas aux critères des membres actifs.

#### Membres d'honneur

Quiconque est jugé digne d'une telle distinction et qui a rendu des services particuliers à l'Association peut, sur proposition du Comité, être nommé membre d'honneur par l'Assemblée Générale. Les membres d'honneur sont libérés de leur obligation de payer toute cotisation.

### **Article 7 - Ressources**

Les ressources de l'Association sont notamment les cotisations de ses membres, les dons et subventions.

### **Article 8 - Cotisations**

Les membres paient chaque année une cotisation dans un délai de soixante jours après réception de la facture.

Les montants des cotisations annuelles sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.

Pour les nouveaux membres, la cotisation est payable lors de leur inscription, selon un barème particulier, soit au prorata de l'année en cours.

Quelle que soit la date à laquelle un membre annonce sa démission, la cotisation pour l'année en cours est exigible en totalité.

Le droit de vote lors de l'Assemblée Générale est lié au paiement de la cotisation annuelle.

Une finance d'entrée à l'Association peut être perçue selon règlement séparé.

### **Article 9 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- A. Par démission donnée par écrit avant le 31 octobre pour la fin d'un exercice annuel.  
Nonobstant démission, les cotisations restent dues à l'Association pour l'année en cours.
- B. Pour non-paiement de la cotisation annuelle après les rappels d'usage.
- C. Par exclusion.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

#### Exclusion

Le Comité peut, sans indication de motifs, prononcer en tout temps l'exclusion d'un membre qui ne respecte pas les statuts de l'Association ou qui nuit à sa bonne réputation. Le membre exclu a le droit de déférer à l'Assemblée Générale. La décision de cette Assemblée est définitive.

## **III. ADMINISTRATION ET ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 10 - Organisation**

Les organes de l'Association sont : l'Assemblée Générale, le Comité, le Bureau

### **Article 11 - Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle exerce notamment les fonctions suivantes :

- A. Approuver le programme d'activités
- B. Approuver le rapport de gestion au Comité et les comptes de l'exercice écoulé.
- C. Donner décharge au Comité, Bureau et vérificateurs des comptes
- D. Elire le Comité, le Président, le Vice-président, le Trésorier ainsi que les vérificateurs des comptes
- E. Approuver le budget et fixer les cotisations annuelles
- F. Se prononcer sur toutes les propositions émanant du Comité ou d'un membre communiquées par écrit au Comité au plus tard vingt jours avant l'Assemblée Générale
- G. Modifier les statuts ou dissoudre l'Association
- H. Nommer les membres d'honneur
- I. Procéder à l'examen de toutes les questions intéressant l'Association.

## **Article 12 - Réunions de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par année. Une assemblée extraordinaire peut également être convoquée par le Comité selon besoin ou sur demande d'un cinquième des membres.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire est établi par le Comité et communiqué aux membres par écrit trente jours avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut prendre aucune décision sur des objets qui n'ont pas figuré à l'ordre du jour de la convocation.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où les statuts ou la loi exigent une majorité qualifiée.

Chaque membre actif ayant droit de vote dispose d'une voix. En cas d'égalité de voix, celle du Président tranchera.

Les membres qui ne sont pas à jour de leur cotisation n'ont pas le droit de vote.

Pour la modification des statuts et la dissolution de l'Association, la majorité des deux tiers des membres présents est requise. Toutes les décisions et élections sont opérées à main levée, ou à la demande d'un membre au bulletin secret.

Les modifications proposées doivent être indiquées dans la convocation.

## **Article 13 - Le Comité**

### Composition

Le Comité est composé d'au moins trois personnes représentant autant que possible les différents secteurs d'activité des membres de l'Association, duquel font partie le Président, le ou la Secrétaire général(e) et le ou la Trésorier(ière).

Le Président est élu par l'Assemblée Générale pour un mandat d'une durée de deux ans. Il est immédiatement rééligible, mais au maximum pour deux mandats supplémentaires, soit six ans en tout.

Les autres membres du Comité sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an et sont directement rééligibles.

Le Comité exécute les décisions de l'Assemblée Générale.

### Compétences

Le Comité a tous pouvoirs pour gérer, administrer et faire progresser cette association, sous réserve des attributions de l'Assemblée Générale.

Il présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport relatif à son activité, les comptes annuels, une proposition de budget, ainsi que le projet du programme d'activité prévu pour le prochain exercice.

Le Comité, respectivement le Bureau, représentent l'Association vis-à-vis des tiers.

Les décisions du Comité se prennent à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité se réunit au moins une fois tous les trois mois.

Le Comité nomme un(e) Secrétaire général(e) ayant le pouvoir, en accord avec le Comité, de gérer, administrer et faire progresser l'Association Un repas pour notre avenir (selon art. 15).

Au besoin, le Comité élit le Bureau sur proposition du Président. Le Comité peut nommer des commissions ou des responsables d'activités.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres manquants. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

#### **Article 14 - Bureau**

Le Bureau est composé de 3 membres au moins du Comité. Il est appelé à diriger les affaires courantes de l'Association et à la représenter à l'égard des tiers.

Le Bureau se réunit aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigent. Il se compose au moins du Président ou d'un des Vice-président(s), du (de la) Secrétaire général(e) et du Trésorier.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

L'Association est valablement engagée par la signature collective d'un membre du Bureau et /ou avec celle du (de la) Secrétaire général(e), conjointement à celle du Président, d'un des Vice-présidents ou du Trésorier (selon article 17).

#### **Article 15 - Secrétariat**

Le secrétariat s'occupe, notamment, de l'administration des organes, effectue certaines prestations pour les membres, coordonne toutes les activités de l'association et veille à l'application effective des décisions des organes. Il dispose d'une voix consultative et du droit de proposition dans tous les organes.

### **IV. DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 16 - Responsabilité personnelle**

L'Association Un repas pour notre avenir ne répond de ses engagements que sur sa fortune et son actif social. Toute responsabilité personnelle des membres du Comité, du Bureau, des membres ou des employés est exclue.

#### **Article 17 - Contrôle**

L'Assemblée Générale nomme deux vérificateurs des comptes.

Les vérificateurs des comptes sont chargés de faire un rapport pour la prochaine Assemblée Générale sur les comptes présentés par le Trésorier.

Ils peuvent en tout temps examiner les livres de comptabilité, l'état des caisses et de la fortune.

Les vérificateurs des comptes sont nommés pour une période d'une année et sont rééligibles.

#### **Article 18 - Représentation à l'égard de tiers**

L'Association Un repas pour notre avenir, est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Bureau ou par celle des personnes autorisées par le Comité dont l'une d'elle doit être celle du Président, d'un des Vice-présidents ou du Trésorier.

#### **Article 19 - Dissolution**

La dissolution de l'Association est régie par les dispositions du Code Civil Suisse.

#### **Article 20 - Entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive le 19 06 1999 et sont entrés en vigueur à la même date.



*Président Michel Baumann*



*Secrétaire Marie-Claire Baumann-Aellen*

*19.06.1999*